Syndical Ordings Michigan

Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021

Délibération n°20210311-01

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publié le: 16 mars 2021

Accusé de réception en préfecture 012-251201588-20210311-210311_01-DE 1/1

Reçu le 16/03/2021

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-02

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet : Décisions du Président prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a pris deux décisions.

La première n°0001-2021 en date du 18 janvier 2021 afin d'accepter des versements de sommes des assurances en réparation de sinistres. Il s'agit des sommes suivantes :

- De 100 € et de 2 564 €, versées par GROUPAMA d'OC Assurance, en réparation du sinistre intervenu sur la station de transit d'Arsac à Sainte Radegonde le 11 décembre 2019.
- De 372 € versée par GROUPAMA d'OC Assurance, en réparation du sinistre intervenu sur la station de transit d'Arsac à Sainte Radegonde le 10 février 2020.

La seconde décision n°0002-2021, en date du 23 février 2021, concerne la défense des intérêts du SYDOM Aveyron devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le cadre de la requête présentée par des habitants d'Aubin et Viviez et de l'association ADEBA. Cette requête vise à annuler l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la création du pôle multi-filières de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur le terrain situé au lieu-dit l'Igue du Mas à Aubin et l'Igue du Mas et Dunet à Viviez. Le Président a ainsi mandaté le Cabinet d'Avocats PINTAT, pour représenter les intérêts du SYDOM Aveyron dans cette affaire.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces deux décisions du Président du SYDOM Aveyron.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :





Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021

Délibération n°20210311-03

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet : Cotisation des adhérents pour 2021

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17,
 L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors du précédent Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2021 proposé est le suivant :

- 2,44 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 1,22 € HT par habitant pour le Département.

Concernant le taux de TVA applicable, en application de l'article 190 de la loi de finances pour 2019 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA réduit de 5,5% pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière et aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, il est proposé d'appliquer sur les montants des cotisations annuelles versées par les adhérents :

- Un taux de 5,5 % pour 67 % du montant ;
- Un taux de 10 % pour 33 % du montant.

Cette proposition de répartition a été établie par une approche analytique selon la nature de charges fonctionnelles comprenant les charges de structure et de communication réparties entre les ordures ménagères (OMR) non recyclables et les déchets recyclables (collecte sélective des emballages papiers, verre et compostage des déchets verts). Celle-ci a été transmise pour validation à la Direction Départementale des Finances Publiques Locales.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de fixer le montant de la cotisation 2021 à :

- 2,44 € HT par habitant, pour l'année 2021, pour les Groupements de Communes.
- 1,22 € HT par habitant, pour l'année 2021, pour le Département.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-04

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Compte administratif 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17,
 L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 fait ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement 2020			
Recettes de fonctionnement (a)	15 852 578.07 €		
Dépenses de fonctionnement (b)	14 772 265.74 €		
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	1 080 312.33 €		
Reprise résultat n-1 (d)	1 208 804.33 €		
Résultat de clôture (e=c+d)	2 289 116.66 €		

Section d'investissement 2020			
Recettes d'investissement (f)	1 111 217.07 €		
Dépenses d'investissement (g)	7 029 559.80 €		
Déficit d'investissement (h=f-g)	-5 918 342.73 €		
Excédent d'investissement (h=f-g)			
Reprise résultat n-1 (i)	9 295 740.26 €		
Résultat de clôture (j=h+i)	3 377 397.53 €		

Résultat global toutes sections confondues		
Résultat de l'exercice (k=c+h)	-4 838 030.40 €	
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	10 504 544.59 €	
Résultat de clôture (m=k+l)	5 666 514.19 €	

Les membres du Comité Syndical, hors la présence du Président, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	31
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :





Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021

Délibération n°20210311-05

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Compte de gestion 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, que nous a transmis le Trésorier de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion pour l'exrcice 2020 présenté par Monsieur le Trésorier.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-06

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Affectation du résultat 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice procéder à l'affectation du résultat constaté.

Affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	3 377 397.53 €
Art 1068	951 319.33 €
Dont Inscriptions nouvelles	185 105.50 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 337 797.33 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :





Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021

Délibération n°20210311-07

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Budget Primitif 2021

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 est exposé aux membres du Comité Syndical. Ce budget est voté par chapitre sous la nomenclature M14.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 17 195 490,33 €
 Section d'investissement : 20 058 817,19 €
 Toutes sections confondues : 37 254 307,52 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2021 intègre les résultats de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2021.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour:	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-08

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Tableau des effectifs

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Le tableau des effectifs du SYDOM Aveyron pour l'exercice 2021 se décompose comme suit. Tous les emplois pourvus ou à pourvoir sont des emplois à temps complet (35 heures annualisées).

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	A pourvoir dans l'année
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	
Administrative	Α	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	
Administrative	Α	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	
Administrative	Α	Dir. Gén. Serv. 20-40.000 hts	01/01/2002	10/12/2001	Non	
Administrative	С	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	
Administrative	С	Adjoint Administratif	01/09/2020	26/02/2020	Oui	
Technique	A+	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	
Technique	Α	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	
Technique	А	Ingénieur principal	15/06/2010	20/10/2010	Oui	
Technique	С	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste		Emploi pourvu	A pourvoir dans l'année
Technique	С	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Non	Oui
Technique	С	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Non	Oui
Technique	С	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	
Technique	С	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	
Technique	С	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	
Technique	С	Adjoint technique ppal 2° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	
Technique	С	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du tableau des effectifs.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-09

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Modification des tarifs de prestations de tri

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20201217 du 17 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs pour l'exercice 2021

Il est proposé de :

- Modifier le tarif de la prestation tri applicable aux collectivités membres pour 2021;
- Ajouter un tarif professionnel à cette prestation tri;
- Maintenir la rétrocession du soutien à la connaissance des coûts d'un montant forfaitaire de 6 000 € par collectivité soit un total de 108 000 € HT (pour mémoire cette rétrocession avait été supprimée lors du vote des tarifs 2021 afin de pouvoir appliquer un tarif de tri moindre).

La prestation de tri est facturée mensuellement à la tonne entrante.

Cette prestation de tri applicable aux clients adhérents au SYDOM Aveyron est applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri) sur la base de :

Collecte sélective – Collectivités membres	Tarif à la tonne HT (*)
Tri de la collecte sélective : Transfert, transport, tri et valorisation inclus	69,90 €/T

Ce prix se décompose en 39,90 € HT/T au titre de la mutualisation du transfert et du transport et 30 € HT/T la tonne pour le tri.

Le prix du tri a pu être revu à la baisse grâce à la mobilisation d'excédent de l'exercice précédent.

La prestation de tri applicable aux clients extérieurs est :

Collecte sélective – Clients extérieurs	Tarif à la tonne HT (*)
Tri et valorisation de la collecte sélective incluant le transfert et le transport à partir d'un quai de transfert	107,50 €/T
Tri et valorisation de la collecte sélective	67,50 €/T

(*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Les membres du Comité décident à l'unanimité :

- d'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour la prestation tri des collectivités ainsi que pour les professionnels,
- de maintenir la rétrocession du soutien à la connaissance des coûts d'un montant forfaitaire de 6 000 € par collectivité soit un total de 108 000 € pour l'exercice 2021.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :





Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021

Délibération n°20210311-10

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Rétrocessions aux collectivités (solde 2020 – avance 2021) relative à la gestion des stations de transit

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17,
 L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit;
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit ;
- Vu la délibération n°20200226-10 du 26 février 2020 rétrocédant une avance pour l'exercice 2020.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la Station de Belmont sur Rance solde 2020 : **14 000,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade solde 2020 : 11 601,90 €,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons pour la station de Saint-Affrique solde 2020 : **14 500,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac solde 2020 : 11 877,00 €,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion solde 2020 : 16 394,00 €,
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville solde 2020 : 15 690,59 €.

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2021, correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2020. Le solde 2021 sera réajusté en 2022 au vu des dépenses réellement engagées.

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2021 :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier : 13 500,00 €,
- Commune de Lestrade et Thouels : 11 800,95 €,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : 14 000,00 €
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac): 11 888,50 €,
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion): 16 717,00 €,
- Decazeville Communauté : 13 345,30 €.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les sommes aux collectivités précitées pour le solde de l'exercice 2020 pour les frais qu'elles ont engagés pour la mise à disposition de moyens et de personnel ainsi que l'avance pour l'exercice 2021.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-11

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Consultation d'établissements bancaires pour emprunts

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;

Comme inscrit dans le Budget Primitif pour l'exercice 2021 adopté ce jour, un emprunt est nécessaire pour pouvoir continuer à financer les travaux de réalisation du centre de tri de Millau dans le cadre du marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de cet équipement.

Le montant d'investissement du projet pour la conception et la réalisation des travaux est de 21 877 386 € HT en euros constants soit 22 385 340 € HT en euros courants.

Le financement est assuré par :

- des fonds propres pour 5,74 M€;
- des subventions pour 3,05 M€;
- le solde soit 13,6 M€ par un emprunt bancaire à contracter par le SYDOM Aveyron.

Les décaissements du projet se concentrent entre janvier 2020 et décembre 2023.

Une consultation auprès d'établissements bancaires est en cours.

Il a été précisé dans le cahier des charges que le besoin du SYDOM Aveyron se décompose en deux périodes :

- Une première phase de mobilisation du crédit, pendant laquelle les intérêts sont calculés sur des indices de court terme et capitalisés;
- Une seconde phase d'amortissement, qui débute par la consolidation de l'ensemble des facilités accordées et des intérêts capitalisées, pendant laquelle le syndicat rembourse les annuités de long terme.

Ce besoin pourra être couvert par un outil structuré, comprenant les deux phases (option 1), ou par des outils mobilisés successivement (ligne de trésorerie en période de disponibilité puis crédit long terme en période d'amortissement) (option 2).

Les établissements de crédit ont également été consultés pour la mise en place d'un crédit relais permettant de couvrir le besoin de financement couvert par les 3,05 M€ de subventions entre la date de paiement des travaux et la date d'encaissement des subventions.

La durée de remboursement du ou des crédit(s) long terme pourra s'échelonner de 15 à 20 ans à compter de la date de consolidation.

Les établissements pourront proposer des intérêts à taux fixes ou à taux variables et les index de références seront basés sur l'EURIBOR 1 ou 3 mois.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le recours à l'emprunt pour financer une partie des dépenses d'investissement relatif à la réalisation du centre de tri de Millau pour un montant maximum de treize millions et six cent mille euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser le ou les outils de financement avec le ou les établissements bancaires le mieux ou les mieux disant dans la limite de 13,6 M€ pour la ligne de trésorerie, de 13,6 M€ pour le crédit long terme et de 3,05 M€ pour le crédit relais subventions.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 11 mars 2021



Délibération n°20210311-12

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

Monsieur Jacques ARLES; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Francis BERTRAND; Monsieur Alain BESSAC; Monsieur Alain BESSIERE; Monsieur Robert BOS; Monsieur Didier BOUCHET; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Monsieur Serge JULIEN; Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Madame Marie-Noelle TAUZIN.

Absents excusés:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Pauline CESTRIERES pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Elodie GARDES pouvoir à Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Madame Florence CAYLA; Madame Cathy JOUVE pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Jacky VIALETTES pouvoir à Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Date de la convocation: 05/03/2021

Objet: Mise en œuvre d'une solution de tri à la source et de traitement des biodéchets

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22,
 L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1;
- Vu la délibération n°20190327-15 du 27 mars 2019 relative à la réalisation d'une étude biodéchets à l'échelle départementale.

Pour rappel, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 instaure l'obligation de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires pour tous les usagers en France d'ici 2025. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 a avancé cet objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, dans le cadre de la transposition de la directive cadre européenne sur les déchets de 2018.

Ainsi, l'obligation de gestion des biodéchets par les gros producteurs s'est étendue aux ménages et les collectivités doivent développer le tri à la source des déchets organiques pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères afin que ceux-ci soient valorisés et non plus éliminés. Il reste à la charge des collectivités compétentes de proposer les solutions les plus pertinentes.

C'est dans ce contexte que le SYDOM a réalisé une étude préalable au tri à la source des biodéchets en 2019 à l'échelle de son territoire.

Cette étude confiée à un groupement de deux bureaux d'études, IDE ENVIRONNEMENT et VERDICITE a été financée à hauteur de 70% par l'ADEME et la Région OCCITANIE dans le cadre d'un appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».

Les objectifs recherchés et partagés par les 18 EPCI adhérents du SYDOM étaient les suivants :

- Obtenir des éléments de décision dans le but de fixer un schéma territorial permettant de s'inscrire dans les objectifs de la loi déclinés dans le plan régional
- Permettre de réduire les coûts de traitement des OMR en augmentant le taux de valorisation organique et en réduisant les déchets ultimes au regard de la trajectoire de la TGAP
- Proposer des solutions de mise en œuvre en évaluant les impacts pour chaque EPCI concernant le détournement, la collecte et la valorisation.

Après la réalisation d'un état des lieux pour définir le gisement existant dans le Service Public de Gestion des Déchets (ménages + entreprises), la deuxième phase de la mission a consisté à construire et proposer des scénarii avec analyse technico-économique. Les scénarii présentés le 3 décembre 2019 aux adhérents étaient les suivants :

- Scénario 1 : tout prévention avec du compostage de proximité uniquement, sans mise en œuvre d'une collecte dédiée aux biodéchets (poursuite de la tendance actuelle)
- Scénario 2 : collecte bi-flux des biodéchets et des OMR en sacs de couleur (pas de nouvelle collecte / collecte des biodéchets avec les OMR) et selon 2 variantes ;
- Scénario 3 : mixte avec une collecte séparative des biodéchets (nouvelle collecte dédiée PAV ou PAP) sur 5 EPCI et le reste du territoire en compostage de proximité (13 EPCI).

Après consultation des 18 EPCI membres, il a été retenu pour la phase 3, l'approfondissement du scénario retenu suivant :

- La poursuite du compostage de proximité pour 3 EPCI, avec un tri à la source des biodéchets uniquement par la prévention et donc par du « tout compostage », pour les communautés de communes des Causses à l'Aubrac, de Lévézou Pareloup et Ouest Aveyron Communauté ;
- Pour les 15 autres EPCI, la généralisation d'une collecte bi-flux des biodéchets et des OMR en sacs de couleurs différentes. Ce dispositif reste tout à fait compatible avec la promotion en parallèle du compostage de proximité, ce dernier pouvant donc être poursuivi sur certaines zones appropriées des collectivités visées.

Il convient maintenant d'acter les résultats de cette étude et du scénario retenu qui s'avère être le plus pertinent au regard des contraintes techniques et financières et qui présente les avantages suivants :

- Schéma pertinent en zone urbaine avec des contraintes de place car sans ajout de nouveaux dispositifs de précollecte (bacs, conteneurs, ...)
- Mise en œuvre simplifiée en permettant un déploiement facilité et une uniformité sur les consignes de tri sur tout le territoire
- Maintien de l'utilisation du transfert avec les OMR sans impact sur les 10 stations de transit existantes (pas de travaux)
- Tri des biodéchets pour l'ensemble des usagers sans création d'une nouvelle collecte
- Performance de captage des biodéchets élevée et c'est le seul scénario répondant aux exigences réglementaires
- Pas de collecte supplémentaire à créer et pas d'obligation d'étanchéifier les BOM de collecte
- Scénario ne s'opposant pas au compostage individuel avec une réelle complémentarité des 2 dispositifs pour un même foyer pour maximiser la valorisation.

Ce scénario permettra de développer le tri à la source des biodéchets sur le Département par collecte en porte-à-porte, sans ajouter de collecte supplémentaire. Les biodéchets seront donc collectés en même temps que les OMR, dans les mêmes bennes mais dans des sacs séparés et ceci sans changer les tournées de collecte. Les sacs OMR et biodéchets seront séparés par un tri robotisé installé dans le hall de réception de KEREA. Pour permettre une qualité de tri optimale, le choix des sacs biodéchets

privilégiera des sacs relativement épais pour être opaque et pour résister lors des opérations de collecte, de transfert et de tri. Le gisement de biodéchets capté et collecté sur 15 EPCI en collecte bi-flux s'élève à 12 763 T/an au total, performance de 57 kg/hab. desservi/an et atteindra 15 000 T par an en intégrant tout le territoire.

Le choix de cette solution de tri à la source des biodéchets a été intégrée en cours de procédure dans le contrat de Délégation de Service Public. SOLENA Valorisation, en tant que délégataire a ainsi pris en compte le dispositif de tri robotisé et la mise en place d'une unité de méthanisation séparée pour cette fraction dédiée dans l'unité KEREA.

L'engagement du SYDOM et de ses collectivités permettra également d'être éligible aux appels à projets de l'ADEME concernant la gestion des biodéchets dans le cadre du Plan de relance et ainsi bénéficier de financement de ce dispositif. L'investissement à KEREA pour la partie biodéchets (tri robotisé méthanisation, compostage,...) s'élève à 21,7 M€ sur un total de plus de 55M€.

Le SYDOM Aveyron établira également un tarif de traitement plus avantageux en collecte bi-flux par rapport à une collecte OMR seule et fournira les sacs dédiés aux biodéchets aux collectivités.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'acter le choix du scénario en collecte bi-flux en sacs des biodéchets et des OMR et tri robotisé de séparation des sacs pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire ;
- de mettre en œuvre le scénario décrit avec une communication à l'échelle départementale dès la mise en service de KEREA ;
- d'autoriser Monsieur le Président et son délégataire SOLENA Valorisation à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME en répondant à l'appel à projets spécifique aux biodéchets et à signer le ou les contrat(s) de financement en découlant et tous documents afférents.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	32
Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :